



République Française
Département Des Ardennes
Commune de Les MAZURES

PREFECTURE DES ARDENNES

- 4 AOUT 2021

ARRIVEE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2021

Référence
202117

Objet de la délibération
PLAN LOCAL D'URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
23/06/2021

Date d'affichage
23/06/2021

Vote
Vote à l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de
Charleville-Mézières
Le : 08/07/2021

Et

Publication ou notification du :
08/07/2021

L'an 2021 et le 28 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en respectant les gestes barrières, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BONILLO DERAM Elisabeth, Maire

Présents : Madame BONILLO DERAM Elisabeth, Maire, Mmes CARON Valérie, CORREIA DA SILVA Loetitia, PETIT Emilie, ZULICK Juliette, MM. ASCAS Jean-Noël, BITAM Ali, DIDIER Victor, FRANCOIS Martial, LEON David, NOIZET Alexandre, PERIGNON Claude, ROGISSART Hervé

Absente excusée : Madame BORCA Audrey ayant donné procuration à Madame CORREIA DA SILVA Loetitia.

A été nommée secrétaire : Monsieur PERIGNON Claude

Objet de la délibération : PLAN LOCAL D'URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur la taxe d'aménagement appliquée sur l'ensemble du territoire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire au taux de :

- 1 % pour les zones UB, UA, 1AU, 1AUb, 1AUI, 2AU,
- 2% pour les zones UZ et 1AUz.

Les plans seront annexés à la présente délibération.

La délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible et sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Les délibérations antérieures à l'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme concernant la Taxe d'Aménagement sont caduques et remplacées par la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2021.

Le Maire,

Elisabeth BONILLO DERA